

République tunisienne  
Ministère des Finances  
Direction Générale de la  
comptabilité publique et du recouvrement

### **Attributions de la DG CPR**

- préparer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux structures, aux procédures et aux normes comptables de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes assimilés et prendre les mesures nécessaires à leur application;
- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires fixant les règles de la comptabilité publique par les agents chargés de l'exécution des budgets de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes assimilés ;
- organiser, animer et surveiller l'accomplissement de la mission de recouvrement des créances publiques;
- fixer les objectifs et les indicateurs de recouvrement des créances revenant à l'Etat et aux collectivités locales ainsi qu'assurer le suivi et l'évaluation des résultats ;
- suivre le contentieux du recouvrement, assister les services extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ainsi que suivre les affaires devant les tribunaux ;
- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité locale et examiner toutes les questions à caractère financier intéressant les collectivités locales ;
- organiser et assurer les opérations d'inspection des postes comptables, les enquêtes administratives, le contrôle de l'application de la législation, de la réglementation et des procédures en vigueur ainsi que prendre les mesures qui en découlent;
- préparer le compte général de l'administration des finances et le projet de loi de clôture du budget ;
- assurer, en collaboration avec les services concernés, la préparation et la mise en œuvre du plan informatique en matière de gestion comptable;
- mettre en place un système d'information permettant de consulter, d'analyser et d'exploiter les données nécessaires pour la prise de décisions ;
- participer à la concrétisation du programme de l'administration communicante, développer les services en ligne et veiller à leur suivi ;
- et d'une manière générale, de remplir toutes les missions qui lui sont attribuées par les textes législatifs et réglementaires.

## Organisation de la DG CPR

### I- Organisation du service central (voir organigramme)

#### **1-L'unité des études et de la législation comptable :**

Elle est chargée notamment :

- d'étudier et de préparer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux structures et aux procédures comptables de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes assimilés ainsi que de prendre les mesures nécessaires à leur application ;
- de préparer et de mettre à jour les instructions générales et notes d'explication et d'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique et notamment aux recettes, aux dépenses et aux matières;
- de veiller à l'étude et l'élaboration des règles et des normes comptables de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ainsi que d'assurer le suivi de leur application;

Elle comprend deux directions :

La direction des études et de la législation comptable de l'Etat

La direction des études et de la législation comptable des collectivités locales et des établissements publics

#### **2- L'unité du recouvrement :**

Elle est chargée notamment :

- d'étudier et organiser les procédures du recouvrement ;
- d'encadrer et de suivre, en matière de recouvrement, les services extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement;
- d'établir les notes d'application des procédures de recouvrement amiable et forcé ;
- d'assurer la coordination avec les services fiscaux, les tribunaux et les autres structures pour maîtriser les procédures de constatation et d'annulation des créances publiques et améliorer les résultats du recouvrement ;

- de suivre le contentieux du recouvrement et d'assister les services extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement;

Elle comprend deux directions :

Direction des procédures et animation du recouvrement

Direction du contentieux de recouvrement

### **3- L'unité des finances locales :**

Elle est chargée notamment :

- de participer à la préparation des études relatives à la fiscalité locale ainsi qu'à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires intéressant les collectivités locales ;
- de suivre l'endettement des collectivités locales ;
- de participer à la préparation des plans d'investissement des collectivités locales et d'assurer le suivi de leur exécution ;
- d'étudier les documents relatifs aux budgets des grandes communes et régies municipales avant de les transmettre pour approbation ;
- d'étudier les documents relatifs aux budgets des conseils de région ;
- de suivre l'exécution des budgets des collectivités locales et des régies municipales;
- de fixer les objectifs et les indicateurs de recouvrement des ressources locales ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation des résultats réalisés;

Elle comprend deux directions :

La direction des budgets et des projets locaux

La direction du recouvrement des ressources locales

### **4- L'unité de l'inspection et des contrôles comptables :**

Elle est chargée notamment :

- d'effectuer les opérations d'inspection administrative et des vérifications de caisses, sommaires ou approfondies, des postes

comptables de l'Etat, installés sur le territoire national ou auprès des ambassades et des consulats à l'étranger, des postes comptables des établissements publics et des collectivités locales ainsi que des organismes assimilés;

- de mener des enquêtes relatives aux infractions et dépassements commis par les agents dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de cet exercice ;
- d'assurer le suivi des rapports établis par les inspecteurs vérificateurs ainsi que les rapports des divers organismes de contrôle ;
- d'organiser et de suivre les écritures de fin de gestion;
- d'examiner les comptes du Trésorier Général de Tunisie, du Payeur général et du Garde magasin du Timbre et de certifier leur conformité à leurs écritures internes avant de les présenter à la cour des comptes ;
- d'organiser et de suivre l'apurement administratif des comptes non soumis au contrôle juridictionnel;
- d'informer la cour des comptes des décisions de l'apurement administratif;
- de préparer le compte général de l'administration des finances et le projet de loi de clôture du budget.

Elle comprend deux directions :

La direction de l'inspection

La direction des contrôles comptables et clôture du budget

#### **5- L'unité des applications informatiques et du système d'information :**

Elle est chargée notamment :

- de participer à la préparation du projet du plan informatique du ministère chargé des finances, d'identifier les besoins de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ainsi que de participer aux choix techniques et à la fixation des priorités;
- de préparer la description des procédures de travail et d'élaborer les cahiers des charges administratifs relatifs aux applications à développer ;
- de réceptionner et de valider les applications développées, d'assurer leur exécution et de veiller à la mise en place et l'entretien des équipements appropriés ;

- d'étudier, développer, exploiter et assurer la maintenance des applications spécifiques de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ;
- d'assurer la coordination avec les différents ministères et structures en matière d'échange et d'exploitation des données;

Elle comprend deux directions :

La direction des applications informatiques

La direction du système d'information

## **6- L'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale :**

Elle est chargée notamment :

- de tenir et mettre à jour les dossiers administratifs et financiers des agents de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ;
- de veiller aux opérations de recrutement des agents en coordination avec les services centraux du ministère chargé des finances ;
- d'assurer le suivi de la carrière des agents dans leur vie professionnelle ;
- d'assurer l'exécution des procédures disciplinaires concernant les agents relevant de la direction générale de comptabilité publique et du recouvrement;
- de préparer le projet du budget de fonctionnement et d'équipement de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ;
- d'assurer l'exécution du budget au niveau de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses relatives à la rémunération, au fonctionnement et aux projets de développement ;
- d'assurer la programmation et le suivi de la réalisation des constructions et des travaux de maintenance et d'aménagement des bâtiments ;
- d'assurer l'entretien des bâtiments, du matériel, des équipements administratifs et du matériel roulant ;
- de veiller à la distribution, aux services centraux et extérieurs, des instructions générales, des notes communes et des notes de service ainsi que tous les référentiels concernant la comptabilité publique ;

- de répertorier les textes législatifs et réglementaires ainsi que les référentiels parus dans les divers domaines d'intervention de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et veiller à leur classement ;
- d'exécuter les programmes et plans nationaux en matière d'archives en coordination avec les Archives Nationales, ainsi que de préparer et mettre à jour les outils du travail archivistique;
- de veiller à la coordination des travaux de conservation et de superviser les opérations de transfert et d'élimination des documents par les différents services de la direction générale de la comptabilité publique et de recouvrement et d'assurer le suivi de leur exécution à l'échelle régionale ;
- de fixer les besoins de base et spécifiques en formation ;
- de préparer les programmes de formation, d'amélioration des compétences professionnelles et de recyclage au profit des agents en coordination avec l'école nationale des finances, et de suivre leur réalisation ;
- de préparer et réaliser les programmes de coopération internationale dans le domaine de la formation et de l'échange des expériences ;
- d'organiser les séminaires au profit du personnel et les officiers des services financiers ;

Elle comprend trois directions et une sous-direction :

La direction de la gestion des ressources humaines

La direction des affaires financières, des équipements et du matériel

La direction de la formation et de la coopération internationale

La sous-direction de la documentation et des archives

## **7- La cellule de l'audit interne et de la qualité :**

Elle est chargée notamment :

- de concevoir la démarche d'audit interne, d'établir les normes et les manuels et d'assurer leur mise à jour ;
- d'établir les programmes de l'audit interne et de l'audit qualité ;
- de fixer les indicateurs de gestion au niveau des services de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et d'assurer le suivi de leur réalisation ;

- d'accomplir des missions d'audit interne auprès des services de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement;
- de présenter des suggestions concrètes pour l'amélioration des procédures, des méthodes de travail et de la distribution des attributions dans les services extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ;
- d'instaurer et assurer le suivi du système qualité et de veiller à son amélioration et sa généralisation ;
- de fixer les procédures et les processus nécessaires pour garantir la bonne marche des services ;
- d'améliorer les outils et les méthodes de communication avec le citoyen ;
- de procéder aux audits internes qualité pour s'assurer de la conformité avec les normes et d'appliquer les actions correctives nécessaires.

La cellule d'audit interne comprend :

La sous-direction de l'audit interne avec deux services;

La sous-direction de la qualité avec deux services;

La cellule des auditeurs internes.

## **8- La direction de l'information et du renseignement :**

Elle est chargée notamment :

- d'accueillir les citoyens et de leur rendre des services d'information, de renseignement et d'orientation ;
- d'organiser des opérations de sensibilisation pour les contribuables en utilisant les divers moyens de communication écrits ou audiovisuels ;
- de veiller à l'accomplissement de la mission relative à la communication avec le public ;
- de superviser les opérations d'affichage des annonces et des avis destinés au public et au personnel ;
- de mettre en place un système d'écoute par la création d'un centre d'appel pour renseigner et informer les usagers de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement.

## **9-Le bureau d'ordre :**

Il est chargé notamment :

- d'assurer la réception, l'expédition et l'enregistrement du courrier ;
- d'assurer la ventilation et le suivi du courrier ;
- d'assurer le suivi des circuits de transmission du courrier.

## **II- Organisation des services extérieurs**

Le réseau des comptables publics rattaché à la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement est composé de:

- Le Trésorier Général de Tunisie
- Le Payeur Général
- 7 payeurs départementaux
- 25 trésoriers régionaux des Finances
- 24 receveurs des conseils de régions
- 236 receveurs des finances
- 52 receveurs municipaux
- Le garde magasin du Timbre
- 84 comptables auprès des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger

### **1- Le Trésorier Général de Tunisie :**

- Est le comptable central du trésor. En cette qualité :
  - Il gère le compte du Trésor ouvert à la Banque Centrale de Tunisie
  - Il centralise dans ses écritures les opérations budgétaires et de trésorerie effectuées, sous leur responsabilité, par les comptables de l'Etat
  - Il constate les écritures de fin d'année permettant de dresser les comptes annuels de l'Etat.
- Est le comptable payeur des dépenses publiques engagées ordonnancées et imputables sur les fonds de trésor.
- Est dépositaire des titres, créances et valeurs appartenant à l'Etat et il en prend charge dans sa comptabilité,
- Est préposé aux dépôts et consignations,

- Est l'agent comptable de la dette publique.

## **2- Le Payeur Général :**

- Est chargé du paiement des dépenses du budget de l'Etat engagées et ordonnancées par les ordonnateurs principaux et secondaires de l'Etat non accrédités auprès d'autres comptables assignataires,
- Procède au contrôle et à la vérification des opérations comptables effectuées par les payeurs et les comptables des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.
- Est chargé de la mise en état d'examen des comptes de gestion présentés par les payeurs et les comptables des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger et du visa pour conformité desdits comptes avec leurs écritures intérieures avant de les transmettre au greffe de la cour des comptes.

## **3- Le payeur départemental :**

Est le comptable assignataire des dépenses d'un chapitre du budget de l'Etat engagées et ordonnancées par les ordonnateurs principaux de l'Etat ainsi que des dépenses engagées et mandatées par les ordonnateurs secondaires non accrédités auprès des receveurs des conseils de régions. Il effectue en outre toutes les recettes budgétaires et de trésorerie découlant de sa fonction de payeur.

## **4- Les Trésoriers Régionaux :**

- Procèdent au contrôle et à la vérification des opérations comptables tant en recettes qu'en dépenses effectuées par les comptables publics de sa circonscription,
- mettent en examen de leurs comptes de gestion et du visa pour conformité avec les écritures intérieures des comptables intéressés avant de les transmettre au greffe de la cour des comptes,
- effectuent des opérations pour le compte de tiers ou de divers correspondants autorisés par le ministre des finances
- effectuent pour le compte du Trésorier Général les opérations de mouvement de fonds au plan régional,
- Les Trésoriers Régionaux sont préposés aux dépôts et consignations se rattachant aux services du trésor et prononcés par les autorités judiciaires de leur circonscription.

## **5- Les Receveurs des Finances :**

- Effectuent sous leur responsabilité le recouvrement des impôts, taxes, produits et revenus de l'Etat dont la perception leur est confiée,
- Ils procèdent à la liquidation et à la perception des droits au comptant,
- Ils effectuent des opérations trésorerie pour le compte de tiers ou divers correspondants autorisés par le ministre des finances
- Ils sont de plein droit, comptables des collectivités publiques locales de leurs circonscriptions respectives (receveurs municipaux et receveurs des conseils de régions),
- Ils sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des produits, créances et revenus résultants de titres de perception préexistants, établis par les autorités administratives ou judiciaires et constatés dans leurs écritures par les trésoriers régionaux,
- Ils sont chargés de l'activité de l'interlocuteur unique pour la création des projets individuels à ce titre ils coordonnent avec les administrations intéressées en vue de remettre au promoteur le matricule fiscal, le numéro d'affiliation à la CNSS et éventuellement l'autorisation relative à l'activité en question et l'attestation de dépôt de la déclaration d'investissement.

## **6- Les agents comptables des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger:**

Auprès de chaque ambassade ou consulat est placé un agent comptable. Il est chargé de l'encaissement des recettes du poste auprès duquel il est affecté et du paiement des dépenses engagées et liquidées par l'ordonnateur du poste ainsi que de la réception, de la conservation et de la comptabilisation des biens mobiliers affectés audit poste.

## **7- Le garde magasin du Timbre**

Il est chargé de la gestion comptable du magasin du timbre. A ce titre il prend en charge dans ses écritures les papiers timbrés, timbres mobiles, formules et vignettes destinés à la vente et dont la garde lui est confié et veille à leur conservation en vue d'approvisionner les recettes des finances chargées de la débite.

## **8- Les agents comptables auprès des établissements publics administratifs**

Les agents comptables des établissements publics administratifs concourent avec les receveurs des finances à la gestion comptable de ces établissements. Ils sont nommés par arrêté du ministre des finances et ils relèvent de son autorité. A ce titre, ils sont comptables payeurs des dépenses mandatées sur le budget desdits établissements, procèdent au recouvrement des recettes leurs revenant et tiennent leur comptabilité.